

REPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT DE SEINE MARITIME

COMMUNE DE FONTAINE LE DUN

ARRETE MUNICIPAL PERMANENT

N°12

RUE JULES LEMOINE

**Mise en place d'un aménagement
routier de type chicane**

LE MAIRE DE FONTAINE LE DUN,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 ;

VU le code de la route et notamment les articles R 110-2, et 412-35, R417-10 et, R411-4 ;

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, modifié ou complété, relatif à la signalisation des routes et autoroutes

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - livre I - 4° partie relative à la signalisation de prescription

CONSIDERANT

- Qu'il est nécessaire pour améliorer la sécurité des usagers du domaine public routier de modifier les règles de circulation et d'instaurer une limitation de vitesse à 30 km/h sur la rue Jules Lemoine au vu de la mise en place de chicanes à circulation alternée avec un sens prioritaire ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Il est implanté de façon provisoire un aménagement routier de type chicane rue Jules Lemoine au niveau du n°641 suivant le plan de principe joint au présent arrêté.

ARTICLE 2 : le franchissement des chicanes routières se fera par circulation alternée avec un régime de priorité par panneaux B15 et C18. Les véhicules sortants de la commune seront prioritaires (sens Fontaine le Dun vers Saint Pierre-le-Viger).

Un panneau A3a sera implanté en amont de 25 m de la chicane de part et d'autre.

ARTICLE 3 : La vitesse sera réglementée à 30 km/h au niveau de ces chicanes avec l'implantation d'un panneau B14 « 30 » à 25 m en amont de part et d'autre de l'aménagement.

ARTICLE 4 : Le stationnement sera interdit en rive impaire entre la rue André Raimbourg et la fin de la chicane (vers Saint-Pierre-le-Viger).

ARTICLE 5 : Les dispositions définies aux articles 1, 2, 3 et 4 du présent arrêté prendront effet dès la fin des travaux d'implantation des chicanes et de la mise en place de la signalisation routière correspondante.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de FONTAINE LE DUN.

ARTICLE 5 : Conformément à l'article R 102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

ARTICLE 6 : M. le maire est chargé de l'exécution du présent arrêté dont copie sera transmise à :

Brigade territoriale de Fontaine le Dun
Direction des Routes -Saint-Valery-en-caux

A FONTAINE LE DUN, le 14 août 2026


Le Maire-Adjoint
LUDOVIC ALARD

